

PREFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

Albertville, le 16 octobre 2003

Le Sous-Préfet,

à

Destinataires dont liste annexée

**OBJET : Adhésion de la commune de Pralognan la Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.) -**

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2003 portant adhésion de la commune de Pralognan la Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

Le Sous-Préfet,



Marie-Gabrielle PHILIPPE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

**ARRETE**

***Portant adhésion de la commune de Pralognan la Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.)***

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-27 et L 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 1976 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Saint-Bon et Bozel, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 janvier 1996, 12 février 2003 et 8 août 2003,

Vu la délibération du conseil municipal de Pralognan la Vanoise en date du 21 juillet 2003 sollicitant son adhésion,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise en date du 27 août 2003,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :  
Bozel (19 septembre 2003), Champagny en Vanoise (9 octobre 2003), Saint-Bon (28 août 2003),

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2003, modifié portant délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle PHILIPPE, Sous-Préfet d'Albertville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est autorisée l'adhésion de la commune de Pralognan la Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V).

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté précité est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté susvisé sont et demeurent applicables.

**ARTICLE 4** :

Le Président du Syndicat Intercommunal,  
Les maires des communes adhérentes,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont ampliation sera transmise au :

- Préfet de la Savoie, D.A.T.E - B.C.T,
- Trésorier Payeur Général,
- Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Percepteur de Bozel.

Albertville, le 15 octobre 2003  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Marie-Gabrielle PHILIPPE



**Liste des destinataires :**

✓ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,

Madame et Messieurs les maires de :  
BOZEL  
CHAMPAGNY EN VANOISE  
PRALOGNAN LA VANOISE  
SAINT BON

Monsieur le Préfet de la Savoie :  
Secrétariat Général,  
DATE - BCT,

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Savoie,

Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux,

Monsieur le Directeur départemental des affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Trésorier Principal de Moutiers,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement  
Près de la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes,  
241 rue Garibaldi - BP 3108 - 69398 LYON CEDEX

Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie,  
Direction Générale des Services